

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE D'ALTVILLER

Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 h00 au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Claude DERU**, Maire

Étaient présents :

M. Claude DERU - Mme Joëlle TALAGA - M. André CLAMME - M. Michel GERARD - M. Serge MULLER - M. Fernand BIEGEL - M. Pascal PENNERAD - Mme Barbara SZABLEWSKI - Mme Delphine SENSER - Mme Angèle WEINACKER - Mme Claudine STYPULKOWSKI - Mme Denise WEBER

Était excusé : M. Frédéric HECTOR - M. Guy-Laurent METTELIN - Mme Anne-Louise PICQ

Procuration : Mme Anne-Louise PICQ donne procuration à Mme Joëlle TALAGA

M. Guy-Laurent METTELIN donne procuration à Mme Denise WEBER

M. Frédéric HECTOR donne procuration à M. André CLAMME

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Joëlle TALAGA est nommée secrétaire de séance.

Mme Elodie IGEL étant auxiliaire du secrétaire.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27/04/2026
Désignation d'une secrétaire de séance
2. Représentant SI2E
3. Convention au groupement de commande départemental pour le contrôle des poteaux incendie
4. Fiabilisation des évaluations des locaux d'habitation par la valorisation des éléments de confort
5. Avancement travaux de la Nied

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27/04/2026
Désignation d'une secrétaire de séance

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la séance du 27/04/2026 et désigne Joelle Talaga comme secrétaire de séance.

1. Représentant SI2E

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et conformément aux dispositions des statuts du SI2E, le Conseil Municipal doit désigner un représentant pour la Commune

Mr Claude DERU est désigné comme représentant pour la Commune d'Altviller

2. Convention au groupement de commande départemental pour le contrôle des poteaux incendie

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I.) – CONTROLE DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE

- **Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes**
- **Lancement d'une (des) consultation(s) correspondante(s)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Monsieur le Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place de groupements de commandes a eu lieu en 2018 et 2021, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12. La démarche s'étant

avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2025 et couvrant les années 2025, 2026 et 2027.

Monsieur le Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2025, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire, entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de altviller au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

3. Fiabilisation des évaluations des locaux d'habitation par la valorisation des éléments de confort

L'opération de fiabilisation des bases par valorisation des éléments de confort des locaux d'habitation initialement envisagée de façon globale au niveau national a été réorientée pour une déclinaison à la maille locale, subordonnée à la décision des collectivités locales volontaires.

L'opération de fiabilisation de ces éléments de confort vise ainsi à mettre à jour les évaluations foncières des maisons et appartements de catégories 1 à 6 incluses en France métropolitaine, dans lesquelles certains éléments de confort jugés essentiels (raccordement à l'eau, à l'électricité, présence à minima d'un WC, d'un lavabo, d'une douche par salle d'eau ou de bain et présence de chauffage ou de climatisation) sont actuellement absents de l'évaluation foncière bien qu'ils soient considérés comme courants dans la vie quotidienne.

Après accord de la collectivité, un passage annuel du traitement informatique de complètement des éléments de confort manquants pour l'ensemble des territoires volontaires sera opéré début novembre 2026 et une information des usagers concernés, sera faite sous la forme d'un courrier dématérialisé accessible via « Mon espace Finances publiques ». Ces mises à jour figureront sur les listes 41 de 2027 (listes 41 qui détaillent l'ensemble des mises à jour des évaluations des locaux d'habitation pour la nouvelle taxation et sont soumises pour avis aux commissions communales des impôts directs) et y seront repérables grâce à un commentaire spécifique, l'accord de la collectivité en 2026 n'impactera les bases qu'en 2027.

D'après les simulations au niveau national, les bases communales totales de taxe foncière augmenteraient, en moyenne, de 0,88 % et la cotisation de taxe foncière par local modifié augmenterait, en moyenne, de 63 €.

La décision de la collectivité devra être validée explicitement par écrit (mail ou courrier), pas de délibération à prendre.

La Commune a été destinataire d'un email du centre des finances publics concernant une mise à jour des locaux d'habitation pour lesquels il manque « des éléments de confort » jugés essentiels aujourd'hui.

44 logements concernés

Avis du Conseil Municipal :

Pour : 12

Contre : 2

Abstention : 1

4. Avancement travaux de la Nied

Présentation des travaux déjà réalisé sur la Nied à partir du ban de Folschviller.
Présentation des futurs travaux qui remontent vers Vahl-Ebersing (travaux à partir de mi-juin 2026)

ALTVILLER, le 28/05/2026

Le Maire,

Claude DERU



La secrétaire,

Joelle TALAGA



Numéro	Objet de la délibération
1	Représentant SI2E
2	Convention au groupement de commande départemental pour le contrôle des poteaux incendie